

Demande déposée le 04/04/2024	
Par :	Monsieur KERJOLIS Jean-François
Demeurant à :	9 chemin du Haut de l'Orme 63730 LES MARTRES DE VEYRE
Sur un terrain sis à :	9 chemin du Haut de l'Orme 63730 LES MARTRES DE VEYRE
Référence cadastrale :	214 ZO 631
Nature des Travaux :	Installation de panneaux photovoltaïques en autoconsommation et en surimposition

N° DP 063 214 24 G0049

**Le Maire de LES MARTRES DE VEYRE**

Vu la déclaration préalable présentée le 04/04/2024 par Monsieur KERJOLIS Jean-François.

Vu l'objet de la déclaration :

- pour une installation de panneaux photovoltaïques en autoconsommation et en surimposition ;
- sur un terrain situé 9 chemin du Haut de l'Orme à LES MARTRES DE VEYRE.

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants,

Vu le Plan Local de l'Urbanisme approuvé par délibération du conseil municipal en date du 24 juin 2014 et modifié en dernier lieu par la délibération du conseil communautaire de Mond'Arverne en date du 23/09/2021, et notamment le règlement de la zone UG.

Vu l'affichage en mairie, le 04/04/2024 de l'avis de dépôt du présent dossier,

**ARRETE**

*Article 1* : La présente déclaration préalable fait l'objet d'une décision de non opposition.

A LES MARTRES DE VEYRE, le 9 Avril 2024

Le maire,



par délégation  
*Pham*  
L'Adjoint au Maire,  
Catherine PHAM

**NOTA BENE** : 1 - La présente autorisation peut être le fait générateur de taxes d'urbanisme. Si tel était le cas, un avis d'imposition vous sera transmis ultérieurement par les services de l'Etat.

2 - Dès l'achèvement des travaux, il est impératif de déposer en mairie la Déclaration Attestant l'Achèvement et la Conformité des Travaux (DAACT – cerfa 13408 téléchargeable sur le site [www.service-public.fr](http://www.service-public.fr))

*La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.*

**INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT**

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)